

**Schéma de cohérence territoriale
du Piémont des Vosges**

**PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Débatu en Comté Syndical le 26 juin 2003
et le 25 novembre 2004

Septembre 2005



SOMMAIRE

Orientation cadre : Se préparer à accueillir environ 74 000 habitants à l'horizon 2025 tout en maîtrisant l'étalement urbain à environ 500 ha supplémentaires p. 2

Orientation n°1 : Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat p. 3

- 1.1 Disposer de 8 500 logements nouveaux d'ici à 2025
- 1.2 Favoriser la pratique du renouvellement urbain et le développement de formes d'habitat moins consommatrice d'espace
- 1.3 Diversifier le parc de logements pour tenir compte des revenus des ménages
- 1.4 Diversifier le parc de logements en l'adaptant aux itinéraires résidentiels
- 1.5 Prendre en compte la voie ferrée, véritable épine dorsale du Piémont des Vosges

Orientation n°2 : Constituer un territoire d'équité et de solidarité fondé sur une armature urbaine respectueuse du principe de subsidiarité p. 5

- 2.1 Consolider l'armature urbaine piémontaise pour apporter une réponse adaptée aux besoins en matière d'équipements et de services
- 2.2 Pérenniser les équipements scolaires
- 2.3 Accueillir des filières post-bac et universitaires
- 2.4 Anticiper le vieillissement de la population
- 2.5 Préserver une organisation sanitaire de proximité
- 2.6 Développer les services à la population en matière de petite enfance, enfance et jeunesse
- 2.7 Veiller à la complémentarité des équipements culturels, sportifs et de loisirs

Orientation n° 3 : Préserver l'environnement exceptionnel du Piémont des Vosges p. 7

- 3.1 Préserver les paysages exceptionnels du Piémont des Vosges
- 3.2 Protéger les espèces faunistiques et floristiques sensibles

- 3.3 Valoriser les richesses patrimoniales
- 3.4 Pérenniser la ressource en eau potable en quantité et en qualité
- 3.5 Préserver les secteurs inondables
- 3.6 Limiter les risques de coulée de boue
- 3.7 Limiter les nuisances sonores
- 3.8 Protéger le ciel nocturne
- 3.9 Soutenir une gestion durable des déchets ménagers
- 3.10 Gérer efficacement les risques liés aux sites pollués
- 3.11 Prévenir les risques technologiques
- 3.12 Développer les énergies propres et renouvelables

Orientation n°4 : Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation p. 9

- 4.1 Créer au moins 3 500 emplois d'ici 2015
- 4.2 Réserver 200 ha à l'implantation de nouvelles activités
- 4.3 Lier la vocation des zones à leur accessibilité
- 4.4 Préserver l'outil de production des agriculteurs
- 4.5 Pérenniser la dynamique viticole
- 4.6 Construire une stratégie globale de développement touristique
- 4.7 Soutenir le développement de l'activité artisanale
- 4.8 Renforcer l'offre commerciale pour mieux la pérenniser
- 4.9 Diversifier le tissu industriel

Orientation n°5 : Développer une mobilité pour tous en profitant de l'arrivée du Tram-Train p. 11

- 5.1 Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants
- 5.2 Favoriser l'usage des transports en commun
- 5.3 Compléter le réseau d'infrastructures
- 5.4 Favoriser le développement du fret ferroviaire
- 5.5 Adapter l'offre en stationnement à l'armature commerciale et aux besoins résidentiels
- 5.6 Réguler le trafic automobile avec la métropole strasbourgeoise

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le P.A.D.D. est l'énoncé simple du projet politique pour le territoire. Les justifications quant aux choix qui ont amené les élus à retenir ce projet, ainsi que les précisions relatives aux moyens nécessaires à sa mise en œuvre sont développées dans le Rapport de Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale. Le Document d'Orientations Générales transcrit, pour sa part, le P.A.D.D. en mesures opposables.

Orientation cadre : Se préparer à accueillir environ 74 000 habitants à l'horizon 2025 tout en maîtrisant l'étalement urbain à environ 500 ha supplémentaires

Encadrer la croissance démographique : 74 000 habitants dans le Piémont en 2025

Le Piémont des Vosges est soumis à une forte pression démographique depuis une dizaine d'années (voir rapport de présentation p. 23). L'accueil de cette population arrivée massivement a plusieurs conséquences pour les collectivités du territoire :

- elles rencontrent des difficultés pour maîtriser l'étalement urbain de leurs agglomérations ;
- elles ne disposent pas toujours des ressources financières nécessaires à la réalisation des équipements (scolaires, sportifs,...) et au développement des services nécessaires à cette population nouvelle (petite-enfance, péri-scolaire,...).

Forts de ces constats, les politiques publiques ont pour ambition d'encadrer l'arrivée de populations nouvelles et par la même de réguler la consommation de l'espace.

C'est ainsi que les objectifs de population du Scot se situent à environ 66 500 habitants en 2015 et à environ 74 000 habitants en 2025

Maîtriser l'étalement urbain : 500 ha urbanisés à l'horizon 2025

Pour réguler la consommation d'espace, les politiques publiques se fixent pour objectif de réduire les espaces ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux actuellement en vigueur et visent à limiter l'urbanisation de nouveaux espaces de la manière suivante :

	2015	2025
Habitat	140 ha	240 ha
Equipements	30 ha	60 ha
Activités	150 ha	200 ha
Total	320 ha	500 ha

Orientation n° I : Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat



Le territoire du Piémont des Vosges est soumis à une forte pression foncière, tant pour le développement de l'habitat que pour les autres modes d'occupation du sol (activités, équipements). En l'espace de 50 ans, les surfaces urbanisées y ont plus que doublé (voir rapport de présentation p. 41).

Face à ce constat, les élus du Syndicat Mixte fixent comme préalable à tout projet d'aménagement, la prise en compte de la rareté du foncier et prônent la réduction de l'étalement urbain par une mobilisation parcimonieuse de l'espace. Ils considèrent par ailleurs comme prioritaire la diversification de la gamme de logements pour apporter des réponses adaptées aux différentes étapes des itinéraires résidentiels.

Le Scot du Piémont des Vosges fixe ainsi à environ 140 ha les superficies urbanisables pour l'habitat à l'horizon 2015 et à environ 240 ha les superficies urbanisables pour l'habitat à l'horizon 2025.

1.1 Disposer de 8 500 logements nouveaux d'ici à 2025

Comme cela est indiqué dans le D.O.G. (p. 3) ce sont 8 500 logements supplémentaires dont le territoire du Piémont des Vosges a besoin à l'horizon 2025 pour loger les 74 000 habitants escomptés. Ce chiffre tient compte des logements à créer pour les nouveaux arrivants mais aussi du phénomène de décohabitation voire de l'augmentation du nombre de familles monoparentales. Les élus se fixent pour objectif de réaliser 4 500 logements entre 2005 et 2015 et 4 000 logements supplémentaires entre 2015 et 2025.

1.2 Favoriser la pratique du renouvellement urbain et le développement de formes d'habitat moins consommatrices d'espace pour tenir compte de la rareté du terrain

Pour aller dans le sens d'une meilleure gestion de l'espace, les politiques publiques devront viser :

- la densification des secteurs déjà urbanisés sans pour autant remettre en cause la forme urbaine des villages ;
- la reconquête des centres historiques des communes par la mutation du bâti existant ;
- la réalisation d'environ 2/3 des nouveaux logements sous forme d'habitat groupé (maisons accolées, maisons bi-familles, petits collectifs,...).

Ces mesures seront adaptées aux caractéristiques de chaque commune.

1.3 Diversifier le parc de logements pour tenir compte des revenus des ménages

Le territoire du Scot manque à ce jour de logements répondant aux revenus des familles les plus modestes et des jeunes ménages (voir rapport de présentation p. 39).

Afin de préserver la vitalité du territoire, il est nécessaire :

- de permettre aux familles modestes de trouver un logement à proximité de leur lieu de travail ;
- d'engager une politique de l'habitat adaptée à l'accueil de jeunes ménages de manière à maintenir un fort indice « jeunesse » dans la structure de la population, l'objectif étant de maintenir la part des moins de 20 ans à 25 % de la population totale.

Les différentes mesures inscrites dans le Scot auront ainsi pour objectif de diversifier le parc de logements pour équilibrer l'offre d'habitat du territoire, par la réalisation de logements aidés.

1.4 Diversifier le parc de logements en l'adaptant aux itinéraires résidentiels

Sur le territoire du Scot, le nombre des personnes de plus de 60 ans va doubler en 25 ans (voir rapport de présentation p 31). Pour tenir compte du vieillissement de la population les élus du territoire se fixent comme objectif d'offrir dans chaque commune une alternative aux personnes âgées souhaitant quitter leur maison individuelle pour un appartement plus adapté à leurs besoins. Comme cela a été expliqué ci-dessus, l'objectif des politiques publiques est également d'attirer ou de garder sur place de jeunes ménages.

Les différentes mesures inscrites dans le Scot ont ainsi pour objectif de diversifier le parc de logements pour équilibrer l'offre d'habitat du territoire par la réalisation d'environ 2/3 des nouveaux logements sous forme de logements groupés (maisons accolées, maisons bi-familles, petits collectifs,...).

1.5 Prendre en compte dans cette politique du logement la voie ferrée, véritable épine dorsale du Piémont des Vosges



Bien que reportée de plusieurs années, l'arrivée du Tram-Train constitue toujours un enjeu majeur pour le territoire. Un enjeu qui n'a pas que des avantages : il aura notamment pour conséquence d'accentuer encore la pression foncière déjà en forte progression depuis quelques années, suite à la réalisation des infrastructures autoroutières.

L'objectif des politiques publiques engagées dans le Piémont des Vosges est de tenir compte de l'amélioration du cadencement (voir aussi volet transport) et d'anticiper ainsi l'arrivée du Tram-Train en :

- développant autant que possible l'urbanisation et en densifiant l'habitat à proximité des gares ;

- veillant à ce que l'urbanisation des quartiers gares intègre de multiples composantes : les fonctions résidentielles, économiques, d'équipements, l'accessibilité, l'inter-modalité,...

Pour autant tout le développement résidentiel ne se fera pas le long de la voie ferrée. Les autres communes pourront également développer l'habitat grâce à la mise en œuvre de rabattement vers les gares (voir orientation n°5).

Orientation n°2 : Constituer un territoire d'équité et de solidarité fondé sur une armature urbaine respectueuse du principe de subsidiarité



En raison du fort essor démographique de ces dernières années (voir rapport de présentation p. 25) le territoire du Piémont des Vosges est actuellement soumis à de profondes mutations. Il doit notamment faire face à des attentes nouvelles et fortes de la population en matière de services et d'équipements. A court terme, il y a là un véritable enjeu de cohésion sociale que le Scot du Piémont des Vosges se doit de relever. Les politiques publiques ont ainsi pour ambition de préserver, voire d'améliorer la qualité de vie des habitants en s'appuyant sur une armature urbaine garante d'une cohérence d'ensemble et offrant un positionnement pertinent à chaque collectivité.

2.1 Consolider l'armature urbaine piémontaise pour apporter une réponse adaptée aux besoins en matière d'équipements et de services

Les politiques publiques développées dans le Piémont des Vosges en matière d'équipements et de services s'appuient sur trois niveaux de services :

- un niveau de service supérieur offert par Strasbourg, la métropole régionale, notamment dans le domaine de la culture, des institutions publiques,...
- un niveau de service structurant pour le territoire du Piémont qui s'organise autour :
 - de la ville d'Obernai qui a vocation à devenir une ville moyenne (voir D.O.G. p. 5) rayonnant sur l'ensemble du Piémont des Vosges ;
 - des bourg-centres de Rosheim, de Barr et du bi-pôle Dambach-la-Ville – Epfig dont le niveau d'équipement doit être celui de pôles urbains secondaires. Ces bourg-centres ont vocation à rayonner sur toutes les communes de leur intercommunalité.
- un niveau de services de proximité offert par toutes les autres communes du territoire.

2.2 Pérenniser les équipements scolaires

Dans le Piémont des Vosges, les équipements scolaires du primaire et du secondaire existants et projetés (collège de Heiligenstein) répondent aux besoins actuels.

2.3 Accueillir des filières post-bac et universitaires

Le développement de filières post-bac constitue une priorité pour les élus du territoire. Il s'agira d'étoffer et de diversifier les filières post-bac et universitaires dans le Piémont des Vosges, de manière à maintenir sur place une partie de la population estudiantine qui quitte actuellement le territoire, voire à attirer des étudiants venant d'ailleurs.

2.4 Anticiper le vieillissement de la population

Le territoire est actuellement très bien équipé pour l'accueil des personnes âgées (voir rapport de présentation p. 113). Le doublement du nombre de personnes âgées attendu dans la prochaine décennie et l'évolution des pratiques (les personnes âgées vont en maison de retraite de plus en plus

tard, voire quand la dépendance se fait ressentir) amènent les politiques publiques :

- à soutenir activement le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- à renforcer les structures d'accueil existantes ;
- et à favoriser la création de structures d'accueil pour personnes âgées ou dépendantes.

Dans un souci de cohésion sociale le développement de liens inter-générationnels sera systématiquement recherché lors de la réalisation de nouveaux équipements ou de l'extension des équipements existants, ainsi que dans les nouveaux programmes de logements.

2.5 Préserver une organisation sanitaire de proximité

Comme cela est précisé dans le rapport de présentation (p. 111), les hôpitaux d'Obernai, de Rosheim et de Barr offrent aujourd'hui aux habitants du Piémont des Vosges une couverture sanitaire de bonne qualité dans les services qu'ils gèrent.



Pour l'avenir il s'avère indispensable de :

- renforcer les structures de moyens et de courts séjours ;
- permettre un accès équitable aux soins. Le Piémont des Vosges entend participer au développement sanitaire pour assurer cet accès équitable aux soins.

2.6 Développer les services à la population en matière de petite enfance, enfance et jeunesse

Cette orientation générale a pour objet de fixer les populations nouvelles et maintenir les jeunes ménages sur le territoire. Il s'agit :

- de favoriser les politiques d'animation à destination de la jeunesse ;
- de soutenir et développer les services périscolaires ;
- d'optimiser l'accès aux équipements et services pour les jeunes publics.

2.7 Veiller à la complémentarité des équipements culturels, sportifs et de loisirs

L'objectif des politiques publiques est d'améliorer l'offre territoriale en équipements structurants insuffisamment développés, du type salle de spectacle, centre nautique,... pour répondre aux besoins de la population.

La complémentarité des équipements nouvellement créés sera systématiquement recherchée et sera obtenue en se référant à l'armature urbaine. Ainsi le territoire s'organisera en trois niveaux :

- des équipements structurants à l'échelle du territoire du Scot seront uniques (centre de congrès,...) ;
- d'autres équipements rayonneront à l'échelle des intercommunalités (gymnases, médiathèques, salles de spectacles,...) ;
- les équipements de base pourront être réalisés dans chaque commune : terrain omnisports, terrain de football, salle polyvalente, bibliothèque,...



La localisation des équipements structurants sera déterminée en fonction de leur accessibilité en transport en commun.

Orientation n°3 : Préserver l'environnement exceptionnel du Piémont des Vosges

3.1 Préserver les paysages exceptionnels du Piémont des Vosges



La richesse du paysage du Piémont réside dans sa mixité : les vignes côtoient les vergers, les près, les terres cultivées, la forêt, les villes et les villages (voir rapport de présentation p. 157).

L'objectif du Scot est de préserver cette mosaïque de paysages ruraux, garante de l'identité du territoire.

3.2 Protéger les espèces faunistiques et floristiques sensibles

Le territoire présente de grandes richesses écologiques (voir rapport de présentation p. 150) que le Scot a pour ambition de protéger dans le souci de veiller à l'équilibre biologique des espaces et des espèces.

Le Scot protège ainsi les zones d'habitat des espèces en voie de disparition que sont le grand hamster et le crapaud vert. Les mesures prescriptives seront relayées par des programmes d'actions soutenues par la Région Alsace au travers de la politique Trame verte.

3.3 Valoriser les richesses patrimoniales

Le Piémont des Vosges recèle un patrimoine architectural d'une grande valeur et diversité (voir rapport de présentation p. 162) que le Scot se donne



pour objectif de préserver. La création d'un outil de gestion (pays d'art et d'histoire, opération grand site, parc culturel,...) actuellement à l'étude assurera une cohérence certaine, dans un souci de valorisation et de préservation de l'ensemble des éléments patrimoniaux allant des vestiges archéologiques (mur païen) aux édifices industriels du XIX siècle, en passant par les châteaux du Moyen-Age.

3.4 Pérenniser la ressource en eau potable en quantité et en qualité

Sur le territoire du Piémont des Vosges, les ressources en eau qu'elles proviennent de sources ou de pompage dans la nappe phréatique sont fragilisées par le développement de l'activité humaine (voir rapport de présentation p. 137). La préservation de ces ressources est primordiale pour subvenir aux besoins de la population actuelle mais aussi pour assurer le bien-être des générations futures.

3.5 Préserver les secteurs inondables

Plusieurs rivières s'écoulent à travers le Piémont des Vosges, entraînant un risque d'inondation limité aux bâtiments proches dans leur partie amont mais touchant des secteurs beaucoup plus étendus dans leur partie aval (voir rapport de présentation p. 169).

Le Scot se donne pour objectif de protéger les biens et les personnes des risques de crue centennale :

- les secteurs d'extension de l'urbanisation seront ainsi déterminés en tenant compte des zones inondables ;
- et les mesures nécessaires seront prises en amont pour éviter que l'urbanisation n'ait pour conséquence l'aggravation du risque en aval par l'augmentation de la fréquence des inondations et des périmètres inondables.

3.6 Limiter les risques de coulées de boue

Plusieurs communes du Piémont des Vosges connaissent des risques de coulées de boue (voir rapport de présentation p. 171). Ce risque doit être limité grâce à la mise en œuvre de mesures préventives.

3.7 Limiter les nuisances sonores

Les nuisances sonores touchant le Piémont des Vosges sont principalement imputables au trafic routier et aérien (voir rapport de présentation p. 180). Dans un souci de préservation de la qualité de vie des habitants, le Scot a pour objectif de limiter les nuisances sonores.

3.8 Protéger le ciel nocturne

Le développement de l'urbanisation dans le Piémont des Vosges entraîne une augmentation de la pollution du ciel nocturne. Les projets d'illumination des bâtiments publics chercheront à en réduire les effets. Des mesures seront également prises pour limiter l'impact visuel des enseignes lumineuses.

3.9 Soutenir une gestion durable des déchets ménagers

Plusieurs intercommunalités ont aujourd'hui en charge la gestion des déchets ménagers (voir rapport de présentation p. 178). Elles devront anticiper l'augmentation de la population qui se répercutera sur la quantité de déchets ménagers à traiter et poursuivre leurs actions en faveur du tri sélectif.

3.10 Gérer efficacement les risques liés aux sites pollués

Le territoire du Piémont des Vosges n'est que faiblement touché par des risques de pollution provenant de sites industriels ou de décharges communales (voir rapport de présentation p. 179). Bien que les risques soient faibles, les secteurs pollués ne devront pas accueillir de logements à moins qu'ils aient fait l'objet d'une dépollution préalable.

3.11 Prévenir les risques technologiques

Le territoire du Piémont des Vosges n'est que faiblement touché par des risques technologiques (voir rapport de présentation p. 173). Les projets de développement des industries existantes ou les nouvelles industries qui seront accueillies dans le Piémont des Vosges ne devront pas soumettre à des risques technologiques les secteurs déjà urbanisés.

3.12 Développer les énergies propres et renouvelables

Au delà de la préservation de la richesse environnementale du territoire, l'objectif du Scot est de favoriser la recherche de la qualité environnementale en soutenant le développement des énergies renouvelables.

Orientation n°4 : Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation

Les politiques publiques ont pour ambition de préserver les 18 000 emplois existants et de développer une nouvelle offre d'emplois pour :

- disposer des ressources fiscales qui permettront aux collectivités de répondre aux besoins de la population ;
- développer les activités économiques localement et éviter que le territoire ne se transforme en secteur dortoir ;
- jouer la complémentarité par rapport à l'offre strasbourgeoise de manière à stabiliser la croissance des déplacements domicile-travail (voir aussi chapitre orientation n°5).

Si les objectifs présentés ci-dessous concernent spécifiquement le territoire du Scot, il semble opportun de rappeler en préalable que le développement économique de ce territoire dépend étroitement de la vitalité économique de l'Alsace toute entière. C'est pourquoi les collectivités du Piémont des Vosges appuient des projets d'envergure et notamment le développement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, la réalisation du grand contournement autoroutier de Strasbourg, ainsi que l'arrivée du T.G.V. en Alsace.

4.1 Créer au moins 3 500 emplois d'ici 2015

Le maintien du ratio actuel de 7 emplois pour 10 actifs résidants dans le Piémont des Vosges constitue un enjeu majeur pour les politiques publiques. Conformément aux éléments présentés dans le D.O.G. page 4, cet enjeu implique la création d'au moins 3 500 emplois supplémentaires d'ici 2015 et de 4 200 emplois à l'horizon 2025 auxquels il faut ajouter les emplois à créer pour remplacer ceux qui seront supprimés dans le même intervalle pour raisons conjoncturelles.

4.2 Réserver 200 ha à l'implantation de nouvelles activités

L'accueil de nouveaux établissements est vital pour le Piémont des Vosges. Pour favoriser de telles implantations les politiques publiques ont pour objectif de constituer des disponibilités foncières par la création de zones d'activités. 150 ha seront ainsi réservés à l'implantation de nouvelles activités à l'horizon 2015 et 200 ha à l'horizon 2025. La répartition des zones urbanisables pour l'activité tiendra compte de la dynamique économique déjà existante.

4.3 Lier la vocation des zones à leur accessibilité

Le développement économique du territoire ne doit pas se faire au détriment du bien être de la population. C'est pourquoi les politiques publiques veilleront à déterminer la localisation des zones d'activités en fonction de leur vocation et de leur taille.

4.4 Préserver l'outil de production des agriculteurs

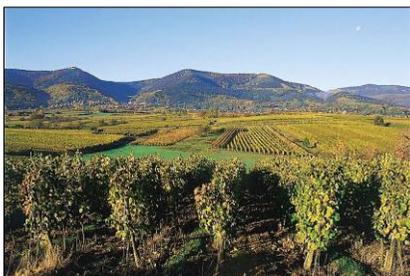
Dans le Piémont des Vosges les extensions urbaines se font principalement au détriment des terres agricoles et viticoles (voir rapport de présentation p. 93). L'objectif du Scot est de préserver l'outil de production des agriculteurs. De ce fait :

- il vise l'évolution des modes de production en soutenant le développement d'une agriculture raisonnée, respectueuse de l'environnement ;



- il reconnaît un rôle socio-économique majeur aux agriculteurs et soutient la diversification de leur activité ;
- il accorde un rôle prépondérant à l'agriculture pour assurer le maintien d'espaces ouverts en zone de montagne.

4.5 Pérenniser la dynamique viticole



L'exploitation de la vigne constitue l'activité principale pour plusieurs communes du territoire. La vigne est aussi un élément essentiel de l'attractivité touristique du territoire (voir rapport de présentation p. 103).

Le Scot a pour objectif de soutenir la dynamique viticole en protégeant les terres viticoles face aux pressions urbaines. Il vise le développement d'une viticulture respectueuse de la qualité environnementale et de la diversité du territoire. Il se préoccupe de la pérennisation de la dynamique viticole et pose comme principe la nécessité de renforcer les partenariats entre le monde viticole et les acteurs du tourisme.

4.6 Construire une stratégie globale de développement touristique

Le Piémont des Vosges est doté d'un potentiel touristique exceptionnel (voir rapport de présentation p. 103) dont le Mont Ste Odile constitue le fleuron. Ceci amène les politiques publiques à considérer comme prioritaire la définition à l'échelle du territoire d'une stratégie globale de développement touristique centrée autour d'un projet de valorisation du Mont Ste Odile et ayant pour objectifs :

- l'allongement de la durée des séjours et la diversification de la clientèle touristique ;
- la mise en œuvre d'un accueil et de services répondant aux attentes des citoyens qui fréquentent le territoire en fin de semaine.

4.7 Soutenir le développement de l'activité artisanale

Pour les élus du Piémont des Vosges, le développement de l'activité artisanale constitue un véritable enjeu d'aménagement du territoire. L'artisanat est en effet intimement lié à son territoire, il participe d'une façon significative au rayonnement économique de ce territoire et au développement de l'emploi.

4.8 Renforcer l'offre commerciale pour mieux la pérenniser

L'analyse de l'offre commerciale dressée dans le rapport de présentation p. 75, fait état :

- d'un territoire disposant d'une offre satisfaisante en commerces de proximité et supermarchés répondant aux besoins actuels de la population ;
- de l'existence néanmoins d'une évasion commerciale dans quelques segments du marché ;
- et de la possibilité pour le territoire de compter sur des pôles commerciaux proches (Molsheim, Geispolsheim, Sélestat).

Les politiques publiques ont pour objectifs de :

- soutenir la dynamique actuelle d'installation de commerces de proximité qui participent à la dynamisation des villages et des centres villes en créant du lien social ;
- continuer à étoffer la petite, moyenne et grande distribution en lien avec l'évolution démographique.

4.9 Diversifier le tissu industriel

Du fait de sa localisation géographique et des infrastructures autoroutières le desservant, le territoire du Piémont des Vosges est attractif pour les entreprises industrielles. Fort de ce constat, les politiques publiques ont pour ambition de :

- développer une politique active d'accueil d'activités industrielles en privilégiant la diversification du tissu industriel ;
- préserver les possibilités d'extension des unités déjà présentes.

Orientation n°5 : Développer une mobilité pour tous en profitant de l'arrivée du Tram-Train

En matière de déplacements les politiques publiques ont pour ambition de faciliter la vie quotidienne des habitants tout en intégrant l'ensemble des enjeux de la mobilité (sécurité routière, nuisances sonores, pollutions, intégration paysagère, développement économique,...).

5.1 Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants

Les politiques publiques prônent une mobilité respectueuse de l'environnement et favorisent le développement des circulations douces (déplacement à pied, à vélo) tant pour les habitants que pour les visiteurs. Elles ont pour ambition de préserver la qualité de l'air par une offre permettant de réduire le recours à l'automobile.

5.2 Favoriser l'usage des transports en commun

Pour favoriser l'usage des transports en commun, l'ensemble des communes du Piémont seront desservies par un mode de transport collectif qu'il s'agisse du T.E.R. (en attendant l'arrivée du Tram-Train reportée après 2008) ou de transport de rabattement par bus. Il faudra ensuite rendre attractif ces modes de transport en veillant à la fréquence des dessertes, au coût des transports et à l'aspect des lieux d'accueil d'une part et en développant une réelle intermodalité autour des gares d'autre part.

Les transports en commun desserviront également les principales manifestations touristiques.

5.3 Compléter le réseau d'infrastructures

Les politiques publiques prévoient de nouveaux projets d'infrastructures pour réguler le trafic automobile (Tram-Train, Transport en commun en site propre vers le Mont Ste Odile) et développer le fret ferroviaire, de manière à préserver la qualité de vie des habitants. L'intégration paysagère de ces projets sera systématiquement recherchée.

5.4 Favoriser le développement du fret ferroviaire

Le service du fret ferroviaire, aujourd'hui indispensable devra être renforcé. Les politiques publiques veilleront ainsi à ce que l'arrivée du Tram-Train ne compromette ni le maintien ni le développement du fret ferroviaire pour les zones d'activité existantes et à créer.

5.5 Adapter l'offre en stationnement à l'armature commerciale et aux besoins résidentiels

Le stationnement ne constitue pas un enjeu majeur pour le Piémont des Vosges. On peut néanmoins rappeler que des parkings de rabattement portés par les intercommunalités seront créés autour des gares Tram-Train. Les principales villes de l'armature urbaine se doteront également de parkings en rapport avec leur offre commerciale et leur vocation touristique. Enfin, toutes les communes veilleront à réguler le stationnement des véhicules en dehors de la chaussée en prévoyant un nombre adapté de places de parkings par logement et activité créés.

5.6 Réguler le trafic automobile avec la métropole strasbourgeoise

En matière de régulation du trafic automobile, l'enjeu principal du Scot du Piémont réside dans l'amélioration des liaisons avec la métropole régionale et par conséquent dans la mise en œuvre du projet Tram-Train, et dans cette attente, dans l'amélioration du cadencement.